

(1996)

“Un coup de force à l’Université du Québec.”

Document du CLIUQ, août 1974,
préparé par Michel van **Schendel**, Jacques **Peltier** et Louis **Gill**

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi

Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com

Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

à partir du texte de :

Document préparé en août 1974 par Michel van **Schendel**, Jacques **Peltier** et
Louis **Gill**,

“Un coup de force à l’Université du Québec.”

Document du CLIUQ, août 1974, préparé par Michel van **Schendel**, Jacques
Peltier et Louis **Gill**, In **Vingt-cinq ans de syndicalisme universitaire.**
Éléments d’histoire et enjeux actuels, pp. 191-205. Recueil préparé à
l’occasion du 25^e anniversaire du SPUQ par Georges Leroux et André
Vidricaire. Montréal : SPUQ, 1996, 205 pp. Collection : “Analyses et
discussions”, cahier no 5.

MM. Georges Leroux, André Vidricaire et Louis Gill nous ont confirmé res-
pectivement les 18 et 19 mai 2024, leur autorisation de diffuser en libre accès à
tous ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriels : Georges Leroux : leroux.georges@uqam.ca

André Vidricaire : vidricaire.andre@uqam.ca

Louis Gill : gill.louis@uqam.ca

Roch Denis : rdenis44@gmail.com

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008
pour Macintosh.

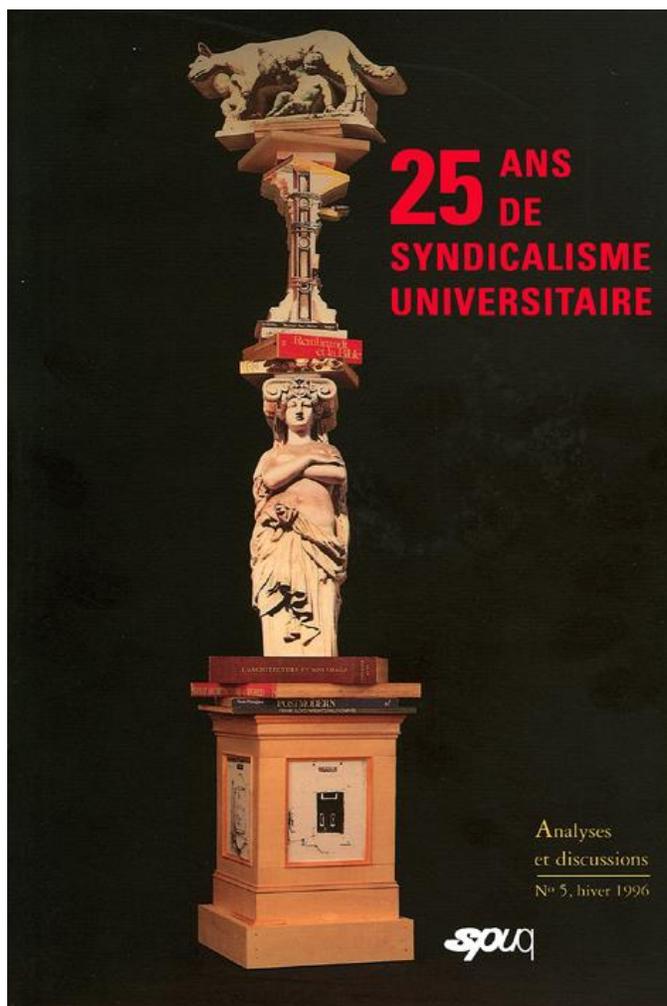
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5’’ x 11’’.

Édition numérique réalisée le 20 mai 2024 à Chicoutimi, Québec.



Document du CLIUQ, août 1974, préparé par
Michel van **Schendel**, Jacques **Peltier** et Louis **Gill**

“Le grand défi du syndicalisme universitaire.”



Document du CLIUQ, août 1974, préparé par Michel van **Schendel**, Jacques **Peltier** et Louis **Gill**, In **Vingt-cinq ans de syndicalisme universitaire. Éléments d'histoire et enjeux actuels**, pp. 191-205. Recueil préparé à l'occasion du 25^e anniversaire du SPUQ par Georges Leroux et André Vidricaire. Montréal : SPUQ, 1996, 205 pp. Collection : “Analyses et discussions”, cahier no 5.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[191]

Vingt-cinq ans de syndicalisme universitaire.
Éléments d'histoire et enjeux actuels.

ANNEXE

“Un coup de force à l’Université du Québec.”

Document du CLIUQ, août 1974
préparé par Michel van **Schendel**, Jacques **Peltier** et Louis **Gill**

Analyse présentée à tous les professeurs du réseau par les syndicats et associations membres du Comité de liaison intersyndical de l’Université du Québec (CLIUQ).

L’Assemblée des gouverneurs de l’Université du Québec a adopté, le 26 juin dernier, une série de résolutions sur “l’organisation et le fonctionnement de l’Université du Québec”, sur les “politiques générales”, sur “l’organisation et le développement de la Télé-université”. Le texte de ces résolutions et des annexes qui y sont intégrées avait été soumis à l’Assemblée par l’ancien comptable Robert Després, placé Tan dernier à la présidence de l’Université du Québec par le ministère de l’Éducation.

À souligner d’abord : la *date* des résolutions. Une majorité de complaisance les vote au début de l’été, saison des départs en vacances, saison des recherches individuelles pour beaucoup. L’opération avait d’ailleurs été préparée en cachette. Les services de la présidence n’avaient pas consulté les intéressés ; les documents n’avaient même pas été communiqués aux membres de l’Assemblée des gouverneurs avant la séance où ils devaient en décider ; et surtout, la présidence

n'avait pas informé les professeurs et le personnel de soutien, contrairement à ce qui s'était passé en 1971 pour l'adoption des fameux règlements 19. Le président Després a placé l'ensemble des syndiqués devant le fait accompli.

[192]

Cela serait de peu de conséquence s'il s'agissait de décisions mineures. Mais les mesures adoptées imposent une refonte complète de l'Université et de ses constituantes. Elles l'imposent aux salariés. Elles l'imposent aux contribuables qui, nous ne l'oublions pas, défrayent le plus gros du budget de l'UQ.

La vérité est celle-ci : l'Université que nous avons connue n'existe plus. Seule la loi n° 88, qui l'a fondée juridiquement, subsiste, mais contournée — peut-être même violée — d'autant plus facilement que les mailles de cette loi sont lâches. La "Réforme Després", conformément à ce que laisse pressentir la procédure suivie pour son adoption, dessine la silhouette d'un pouvoir inconditionnellement autoritaire.

L'objectif visé est une concentration absolue des pouvoirs, *de tous les pouvoirs*, entre les mains du président, qui n'est lui-même que le lieutenant du ministre. Le président élaborera, le président proposera, le président appliquera. Il dictera les révisions éventuelles, et il interprétera. Enfin, il gouvernera par "politiques générales" et "politiques opérationnelles" qui prescriront, de son seul chef, *toutes* les normes du travail universitaire.

L'ère de la "participation" est définitivement close. Les mythes ordonnés sur l'effervescence de 68 sont condamnés. Les choses s'en trouvent clarifiées. Mais la ligne d'attaque apparaît avec plus de précision. Elle est large. Elle nous vise directement.

Ces nouveaux textes ont des répercussions massives et prochaines sur le développement de la recherche et de l'enseignement. Ils sont de nature à en limiter le cours, à en réprimer l'autonomie.

Restrictions à la recherche et à l'enseignement : cela implique une atteinte aux conditions de travail, à la définition de la tâche, à la sécurité d'emploi. L'atteinte n'est pas immédiate. Mais la menace est inscrite avec détermination dans les résolutions de l'Assemblée des gouverneurs.

Il y a urgence. Mais il y a d'abord nécessité d'une information précise. Le CLIUQ lance, parmi les professeurs, une [193] campagne de sensibilisation. Premier geste : le document explicatif ici présenté. Il importe que chacun connaisse avec précision la portée des quasi-décrets du président Després. Il serait faux de croire que la bataille est perdue parce que les textes ont été adoptés. La bataille n'est pas perdue. Elle n'a pas commencé. Le CLIUQ en prend l'initiative.

L'organisation de l'Université

Le président définit l'Université du Québec comme une *entreprise à succursales multiples*.¹ Il indique où se trouve l'autorité finale à l'intérieur du système : les conseils d'administration des constituantes sont soumis à l'autorité de l'Assemblée des gouverneurs.² Et voilà pour l'autonomie des constituantes.

L'Assemblée des gouverneurs elle-même est visée. Elle a voté son propre suicide en acceptant de se priver des droits d'initiative qu'elle possédait jusqu'à présent. Elle a de plus endossé la dissolution, par un simple trait de plume, de ses 39 comités de travail ; aucun ne subsiste. Elle n'a donc plus, face à l'exécutif, les quelques possibilités de manœuvre qui lui restaient. Elle répugnait à les exercer. Elle n'aura plus à y répugner.

Le président exprime sa position sur les possibilités de dialogue en excluant la présence des observateurs de tous les organismes de l'Université du Québec.³ Afin de simplifier la participation, il abolit, outre les 39 comités déjà indiqués, le reste des soixante comités ou groupes de travail constitués légalement à l'intérieur de l'Université.⁴

L'organigramme de l'Université ne lui plaît pas, car il fait face à des organismes qui, tels le Conseil des études et le Comité exécutif, ont un pouvoir de sanction légale, et il ne peut compter [194] totalement sur

¹ *L'organisation et le fonctionnement de l'Université*, Annexe à la résolution A-61-1209 et adoptée par l'Assemblée des gouverneurs le 26 juin 74, p. 3.

² id., p. 4.

³ id., p. 8.

⁴ id., p. 29.

eux : en effet, des professeurs et des étudiants peuvent s’y faire entendre. Mais il a la solution : la création d’organismes *extralégaux*, tels qu’un Comité du président, et une Commission de l’enseignement et de la recherche.

Le “Comité du président”⁵ est formé, en plus du président, d’un vice-président exécutif et des recteurs des constituantes. Il décidera de toutes les questions touchant au fonctionnement général de l’Université (y compris des constituantes). Il aura à conseiller les “politiques générales” et les “politiques opérationnelles”, et à surveiller leur application. Il est également chargé de les interpréter. Quels pouvoirs demeurent aux mains du Comité exécutif ? Que peuvent faire dorénavant les Conseils d’administration des constituantes ? Les *boss* viennent de se concentrer à Québec.

La Commission de l’enseignement et de la recherche⁶ est composée des vice-présidents à l’enseignement et à la recherche et des vice-recteurs ou personnes responsables de fonctions analogues dans les constituantes. Elle décidera de *toutes* les questions relatives à la gestion académique de l’Université. Le Conseil des études, “organisme privilégié” de consultation de l’Assemblée des gouverneurs, peut toujours survivre..., et les commissions des études des constituantes peuvent toujours se réunir. Mais à condition d’être du même avis que la toute-puissante Commission de l’enseignement et de la recherche. En effet, le président s’arroge le droit de proposer ou de ne pas proposer leurs recommandations à l’Assemblée des gouverneurs.

Le président crée de plus d’autres commissions *extralégales* : la Commission des communications, la Commission administrative et la Commission de la communication publique.⁷ Résultat escompté : aucune décision, sur quelque sujet que ce soit, ne pourra se prendre au niveau local sans l’accord de l’administration centrale, elle-même placée sous l’œil vigilant de notre président.

⁵ Id., p. 18.

⁶ Id., p. 29.

⁷ Id., p. 25 à 27.

[195]

Enfin, le président ranime des commissions, telles que la Commission de planification qu'il dote de pouvoirs singulièrement étendus :

Organisme privilégié de consultation de l'Assemblée des gouverneurs en matière de développement, la Commission de planification continue d'agir à ce titre.

Toutefois, ses recommandations portent plus particulièrement sur les aspects généraux et sectoriels du développement à long terme (stratégique) et à moyen terme (opérationnel) de l'ensemble de l'Université et de chacune des unités constituantes.⁸

De façon générale, toutes les commissions qui relevaient de l'Assemblée des gouverneurs ou du Comité exécutif, sont doublées par des comités présidentiels ou vice-présidentiels, qui doivent plus au modèle d'organisation des grandes entreprises industrielles qu'à l'administration d'une université soucieuse de recherche et d'enseignement *autonomes*.

Quant aux constituantes, qui ne seront plus que des "unités" ou des "campus", le même système de rabotage est appelé à les niveler de l'intérieur. À les soumettre, aussi. Ou plus exactement, à prévenir les conséquences locales d'une intervention du corps professoral (à la Commission des études, par exemple) dans les matières qui sont de sa compétence.

Il est évident, pour tous ceux qui ont la moindre expérience en milieu universitaire, qu'une telle concentration des pouvoirs est impensable. Nous ne faisons pas ici référence à une université nouvelle et ouverte au dialogue (ce que n'a jamais été l'Université du Québec), mais à une université traditionnelle et rétrograde. Mais voilà, le président l'a dit : *nous sommes une entreprise*. L'Assemblée des gouverneurs l'a voté, et nos administrateurs locaux ont eu le courage de ne rien dire et de ne rien faire. Nous, syndiqués, ne pouvons accepter une telle aberration !

⁸ Id., p. 12.

[196]

Les "politiques générales" de l'Université

Afin d'assurer le fonctionnement des nouvelles structures de "l'administration centrale" de l'Université du Québec et de ses unités constituantes, le président se dote d'un "ensemble de politiques *qui tiendront lieu de règlements*"⁹ Il s'agit de 31 politiques générales mises en œuvre à travers 68 politiques opérationnelles.

De même que les nouvelles structures se substitueront nécessairement aux anciennes, de même les nouvelles "politiques générales" visent à remplacer les règlements généraux de l'UQ adoptés par l'Assemblée des gouverneurs en vertu de la loi qui constitue l'UQ. Alors que les nouvelles structures assurent une concentration absolue du pouvoir dans les mains du président, les nouvelles politiques générales donnent au président, à l'intérieur de ces nouvelles structures, les moyens d'exercer ce pouvoir absolu. Son pouvoir se situe tant au niveau de l'élaboration que de l'exécution des politiques :

Les politiques générales sont élaborées par le président de l'Université qui est également responsable auprès de l'Assemblée des gouverneurs de s'assurer de leur application, autant à l'administration centrale qu'aux unités constituantes.¹⁰

Ces politiques gouvernent le fonctionnement d'ensemble de l'Université. Elles couvrent tout, de l'insertion sociale de l'université jusqu'aux archives, en passant par la planification, l'organisation et l'évaluation de l'enseignement et de la recherche, la planification d'ensemble de l'Université et des ressources humaines, le financement, etc. (voir la liste en annexe).

Les détails de l'application de ces 31 politiques générales sont prévus dans les 68 politiques opérationnelles. Ainsi, par exemple, à la politique générale des "Ressources humaines" (P.G. 20), correspondent

⁹ Id., p. 2.

¹⁰ *Les Politiques générales de l'Université*, Annexe à la résolution A-61-1210 adoptée par l'Assemblée des gouverneurs le 26 juin 74, note de présentation.

sept politiques opérationnelles : Plan [197] d'effectifs, Relations de travail, Structure de rémunération, Dotation en ressources humaines, Développement des ressources humaines, Avantages sociaux, Cotisation professionnelle. (Voir Annexe 2).

Pour mesurer l'envergure des pouvoirs que se donne le président, analysons brièvement le contenu de certaines de ces politiques générales.

La politique générale 6 (P.G. 6) prévoit la planification de l'enseignement. Cette planification concerne :

les objectifs généraux des cycles d'études

La planification des niveaux d'enseignement consiste à définir une orientation fondamentale pour chacun des différents niveaux d'enseignement supérieur et à l'exprimer en des objectifs généraux de formation. ¹¹

les secteurs

La planification des secteurs d'enseignement consiste à déterminer quels sont les secteurs d'enseignement à mettre sur pied, ceux qu'il s'agit de développer, de limiter, de réorienter ou d'éliminer. ¹²

les programmes

La planification des programmes d'enseignement consiste à identifier, en fonction des secteurs d'enseignement, les programmes d'enseignement de premier cycle et/ou d'études avancées à dispenser, à retrancher, à modifier. ¹³

Dans le même esprit, la politique générale 7 (P.G. 7) intitulée "l'Organisation de l'enseignement", consiste à déterminer :

¹¹ *Les Politiques générales de l'Université*, P.G. 6.

¹² Ibidem.

¹³ Ibidem.

[198]

- *“au niveau des unités constituantes de l’Université, les principes et les normes qui régissent la création et la modification :*
- *des structures d’administration générale de l’enseignement ;*
- *des structures de regroupement et d’encadrement du personnel académique ;*
- *des structures d’encadrement des étudiants et de gestion des programmes d’enseignement.* ¹⁴

L’évaluation de l’enseignement est représentée par la politique générale 10 (P.G. 10) qui consiste à :

- *Établir un plan annuel d’évaluation en fonction des secteurs prioritaires ;*
- *Déterminer les normes et les critères d’évaluation de tous les éléments d’un secteur et/ou d’un programme, soit : les objectifs, les professeurs, les étudiants, les cours, les moyens pédagogiques, les ressources physiques et techniques ;*
- *Effectuer l’évaluation avec la participation de ressources internes et externes ;*
- *Prescrire les mesures correctives nécessaires ;*
- *Formuler les recommandations finales quant à l’orientation du secteur et/ou du programme.* ¹⁵

Voilà dans leurs grandes lignes les politiques générales concernant l’enseignement. Des normes semblables prévoient la planification, l’organisation et l’évaluation de la recherche.

Mais à qui donc incombent la responsabilité de l’élaboration et la mise en œuvre de ces politiques générales ? Eh bien, pour toutes et

¹⁴ Id., P.G. 7.

¹⁵ Id., P.G. 10.

chacune des 31 politiques générales, la "répartition" des responsabilités est la suivante :

- *Élaboration : le président ;*
- *Approbation : l'Assemblée des gouverneurs sur proposition du président ;*

[199]

- *Application : le président ;*
- *Révision : l'Assemblée des gouverneurs sur proposition du président.*

Tout au plus le président accepte-t-il de considérer sur toute question académique les recommandations d'un Conseil des études amoindri par l'existence d'une commission qui lui fait contrepoids. De toute façon il peut refuser de proposer ces recommandations à l'Assemblée des gouverneurs.

Cette répartition des responsabilités ne laisse aucun doute sur le quantum de pouvoir qui se trouve concentré entre les mains d'un seul homme, le président. Les moyens d'action qu'il se donne par ses politiques générales sont à la mesure des nouvelles structures à l'intérieur desquelles elles fonctionneront. Les structures consacrent le principe de la concentration absolue du pouvoir. Les politiques générales donnent au président les moyens d'exercer ce pouvoir à l'intérieur de ces structures.

Atteinte à nos conditions de travail

Dans une université, les conditions de travail des professeurs sont directement fonction des tâches d'enseignement et de recherche.

Une université libérale, même traditionnelle, s'efforce de définir ces tâches et de les répartir de manière à éviter que l'alourdissement de la charge moyenne des professeurs ne gêne le développement de la qualité.

Dans une université gestionnaire, affairiste et “rentabiliste”, dans une université “industrielle” comme l’est l’Université du Québec, et comme le deviennent dans son sillage toutes les universités québécoises, la fonction des administrations est au contraire de “tayloriser” le travail au maximum.

C’est alors le rôle des syndicats de défendre l’autonomie de l’enseignement et sa qualité. C’est à eux de veiller à ce que, par les assemblées départementales et les Commissions des études, les professeurs puissent déterminer les axes scientifiques et [200] pédagogiques que leur pratique, à chaque instant, appelle à réinventer.

Dans nos négociations collectives, nous avons tous tenté de protéger cette fonction des enseignants et des chercheurs. Nous y avons réussi dans une large mesure.

Les commis de l’Assemblée des gouverneurs viennent de dire brutalement non à cette réussite. Ce que nos administrateurs n’ont pas pu arracher par la négociation, ils s’arrogent le pouvoir de l’imposer par décret. Les résolutions du 26 juin ne sont, en effet, pas autre chose : l’équivalent, pour le secteur universitaire, des fameux “décrets” imposés en 1972 aux enseignants collégiaux.

La tactique est différente : au lieu que le gros et le détail (les principes et leurs règles d’application) soient imposés simultanément d’un même coup sec (tel fut le cas au collégial), les nouveaux règlements de l’UQ — ou les politiques générales qui “en tiennent lieu” — ne deviendront applicables qu’une fois transcrits dans les politiques opérationnelles”. Autre différence de tactique : alors que les commissions pédagogiques des cégeps n’ont cessé d’être consultées que peu à peu, comme par un abus coutumier du droit, à l’UQ, au contraire, un ensemble articulé de textes réglementaires prétend disqualifier le Conseil des études et ses équivalents locaux.

Mais la menace est la même. Et elle n’est pas aussi lointaine que l’on pourrait s’efforcer de l’espérer. Elle est même très proche. L’Assemblée des gouverneurs s’apprête à voter, *dès la fin de septembre*, le train des 68 “politiques opérationnelles” prévues.

Un certain nombre d’entre elles concerneront, comme on vient de le voir, la politique, la planification et l’évaluation de l’enseignement et

de la recherche. D'autres prétendront dicter les conditions et le champ de nos négociations syndicales.

[201]

Effet des "politiques opérationnelles" sur l'enseignement et la recherche

La procédure prévue pour l'élaboration, l'adoption et l'application des "politiques opérationnelles" consacre le retrait effectif des pouvoirs du Conseil des études et des commissions des études pour ce qui est de la planification et de l'évaluation de l'enseignement.

Conçue comme un "énoncé de base sur un sujet ou un élément particulier d'une politique générale à laquelle elle se réfère"¹⁶, une politique opérationnelle :

...est approuvée par l'Assemblée des gouverneurs sur proposition du président. Elle est élaborée par le vice-président concerné après consultation auprès de la commission de concertation qu'il préside.¹⁷

Le président Després appelle "concertation" ce qui n'est en fait qu'une procédure technocratique de décision. La "commission de concertation" présidée par le vice-président aux communications sera la "Commission des communications", organisme extralégal institué par Després. Ce ne peut être un autre organisme. De la même façon, la "commission de concertation" que le vice-président à l'enseignement présidera conjointement avec le vice-président à la recherche ne sera pas le Conseil des études ; ce sera la Commission de l'enseignement et de la recherche, autre organisme extralégal.

Les "politiques opérationnelles", qui seront la chair des "politiques générales" et en détermineront l'orientation effective, pourront donc être exécutées sans qu'à aucun moment les seuls organismes de concertation qui existent en vertu de la loi de l'UQ aient été consultés. Toute

¹⁶ *Les Politiques opérationnelles de l'Université dans le domaine de la planification*, Annexe à la résolution A-61-1211 adoptée par l'Assemblée des gouverneurs le 26 juin 1974, note de présentation.

¹⁷ Ibidem.

l'opération repose d'ailleurs sur des "procédures opérationnelles" dont la responsabilité sera confiée à des technocrates non soumis à un contrôle démocratique :

[202]

Quant aux procédures opérationnelles qui sont requises pour les politiques opérationnelles, elles sont élaborées et arrêtées par les personnes selon les responsabilités qui leur sont confiées dans des politiques opérationnelles. ¹⁸

L'effet en sera le suivant, si l'on raisonne sur un exemple choisi en fonction de son importance stratégique : celui des *secteurs* d'enseignement. Une "politique générale de planification de l'enseignement est chargée de développer, de limiter, de réorienter ou d'éliminer" certains secteurs (voir plus haut). Cette politique passera bientôt l'épreuve d'une "politique opérationnelle" dite de "planification des secteurs" (voir Annexe 2). Le siège social pourra alors décider de limiter le développement, par exemple, de la sociologie ou de la philosophie, sans que le Conseil des études soit intervenu. De la même manière, les départements de philo et de socio pourront être freinés dans leur développement, sans que la commission locale des études ait eu son mot à dire.

Mais le président Després institue un autre garde-fou, encore plus efficace. La Commission de l'enseignement et de la recherche pourrait toujours, à la rigueur, recommander une politique favorable à l'une ou l'autre des constituantes, sous l'influence occasionnelle d'un vice-recteur soucieux de certaines priorités sectorielles dans son "campus" (sic). Ce risque, d'ailleurs improbable, pourrait être neutralisé par l'intervention souveraine de la Commission de planification. Le président, rappelons-le, préside cette commission, alors qu'il laisse à deux vice-présidents la présidence de la Commission de l'enseignement et de la recherche. Or, la Commission de planification est chargée de l'élaboration de "politiques opérationnelles", de planification dont l'une (Schéma général de développement de l'Université) a notamment pour objectif, dans une première étape, d'effectuer :

¹⁸ Id., p. 1 (nous soulignons).

l'analyse des forces et des faiblesses de l'Université en termes de ressources et de qualité de l'enseignement et de la recherche. ¹⁹

[203]

Cette clause permet à la Commission de planification, donc au président, de dicter à la Commission vice-présidentielle de l'enseignement et de la recherche, contrepoids du Conseil des études, la politique qu'elle aura à suivre, notamment dans le domaine de la sectorialisation de l'enseignement.

***Effet des politiques opérationnelles
sur les conditions de travail
et la négociation collective***

Le même processus d'"opérationnalisation" va servir à tenter de restreindre nos droits pour ce qui est des conditions de travail, de la définition des tâches, de la sécurité d'emploi. Toutes ces conditions sont pour l'instant garanties par les conventions collectives en vigueur. Mais les négociations actuellement en cours à Chicoutimi et à Trois-Rivières vont se heurter durement, dans l'immédiat, à la prétention de l'administration centrale de définir unilatéralement, par le biais d'une politique générale et de sept politiques opérationnelles, le champ de ces négociations et les objets négociables. Elle va vouloir, dès maintenant et dans l'avenir, "négocier" elle-même, si tel est encore le mot qui convient.

L'issue de ces négociations aura un effet évident sur celles de 1976.

¹⁹ Id., P.O. 1.

Le coup de force du président Després a des effets encore plus dangereux. La Politique générale 22 vise à

établir les mécanismes afférents à la négociation des conventions collectives de travail et assurer l'application de ces conventions et leur interprétation. ²⁰

Le président se donne un pouvoir quasi judiciaire d'interprétation. Il sera à la fois juge et partie et, en cette double fonction, voudra nous imposer sa propre version des conventions collectives, celle-là même qu'il n'aurait pas réussi à faire passer dans les textes négociés avec les syndicats.

[204]

Objectifs de la lutte syndicale

Le président veut. Le président ordonne. Mais le président ne sera pas obéi. Il ne le sera pas si nous savons tirer les leçons de son coup d'État.

On a décidé, en haut lieu, de faire d'un comptable un colonel grec. Mais attention aux faux pas des colonels grecs.

Pour casser ce qui restait de l'autonomie des constituantes, on a décidé simultanément de concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un seul et de rehausser le statut *personnel* des recteurs de constituantes. Les recteurs seront de simples sous-officiers dans l'organisation centrale, mais de petits potentats dans l'organisation régionale.

Le même système d'autorité inconditionnelle étant mis en place dans chaque constituante, il serait illusoire de croire que des sous-administrateurs locaux pourraient nous ménager un appui quelconque dans notre lutte. L'autonomie des constituantes est morte. Nous le savons. Nous en tirons les conséquences.

²⁰ *Les Politiques générales de l'Université*, Annexe à la résolution A-61-1210 adoptée par l'Assemblée des gouverneurs le 26 juin 1974. Nous soulignons.

Nous n'allons pas nous battre pour l'autonomie des constituantes. Nous allons nous battre pour l'autonomie du corps enseignant.

Les administrateurs soi-disant autonomes des constituantes ont mené, sur les grandes questions du développement universitaire, une politique dont on voit aujourd'hui culminer les effets dans les décrets du président Després : même "rentabilisme", même volonté de "taylorisation", même soumission aux pressions d'intérêts.

Les administrateurs locaux soi-disant autonomes ont été des patrons aussi autoritaires que l'est aujourd'hui le colonel comptable. Les choses sont plus claires. Nous n'allons pas nous battre pour ceux qui ont déjà abdicué.

Mais nous tenons comme à la prunelle de nos yeux au pouvoir d'intervention des professeurs dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Ce pouvoir est à la fois local et [205]

central. Il va des assemblées départementales au Conseil des études. Il est encore la seule garantie institutionnelle d'un développement universitaire sain. Il implique, en même temps, des conditions de travail qui ont été durement conquises. Nous ne les laisserons pas raboter.

Il est clair qu'un deuxième front est ouvert. Pour préserver l'autonomie du corps enseignant, il va falloir continuer de se battre sur place, sur le terrain des constituantes où sont rassemblés les professeurs ; mais il va falloir aussi renforcer notre cohésion intersyndicale.

L'un des premiers objectifs sera, dès maintenant, de resserrer nos mécanismes syndicaux de concertation, par l'intermédiaire du CLIUQ, afin d'en arriver éventuellement à une véritable unité de mouvement.

Les formes de la lutte que nous entreprenons contre la "Réforme Després" seront déterminées d'un commun accord entre tous les syndicats et associations de professeurs membres du CLIUQ.

(La rédaction de ce document critique a été confiée le 14 août 1974, par le CLIUQ, à un comité composé de MM. Van Schendel, E. Peltier et L. Gill, membres du SPUQ.)